

LR.

Ministère de l'Education  
Nationale  
Beaux-Arts

E T A T F R A N C A I S

Direction des Services  
d'Architecture

A R R E T E

Inventaire des sites

Le Ministre Secrétaire d'Etat à  
l'Education Nationale

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943

ARRETE :

Article premier

Sont inscrits sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le Loir et ses rives à BAZOUGES (Sarthe)

Délimitation du site:

Au Nord - la route nationale n°25 entre le chemin d'intérêt commun 59 et le chemin d'intérêt commun 27  
limites Est des parcelles n°151.150.149.148.142.141.  
Limites Nord des parcelles n°98.27.81.80.79.75.71.67.68.69.  
section D.

A l'Est - Limites Est des parcelles 69.93. Section D.

Au Sud - Une ligne fictive traversent le Loir de la limite Est de la parcelle 83 à la limite Est de la parcelle 9 de la section C sur la rive gauche du Loir  
Limite Sud des parcelles 9.8. Section C.  
Route de Bazouges à Cré, chemin d'intérêt commun 27  
limite Est de la parcelle 5 section C.

A l'Ouest - le pont sur le Loir

Le chemin d'intérêt commun 27 entre le Loir et la route Nationale n°23. *parcelle 183-182-186-180*

Parcelles cadastrales visées

Section D: 67 à 120.120bis.120ter à 180p.181.182p.183p.186p.

Section C: feuille 1 : lp.3 à 9.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Bazouges et aux propriétaires intéressés dont les noms figurent sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution

Pour Ampliation  
Le chef du Bureau des  
Monuments Historiques  
et des Sites

Paris, le 8 Mai 1944  
Par Délégation  
Le Conseiller d'Etat  
Secrétaire Général des Beaux-Arts  
G. HILAIRE

*Collette Vallée*